

REPUBLIQUE FRANCAISE

## METROPOLE DU GRAND PARIS

### SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022

#### **BM2022/12/05/02 : POSPU-CONVENTION AVEC L'ÉTAT, LE GROUPEMENT D'INTERETS PUBLICS « L'EUROPE DES PROJETS ARCHITECTURAUX ET URBAINS » (EPAU) ET LA METROPOLE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 29 novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Yves MARTIN

#### **LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Considérant** les compétences de la Métropole en matière :

- D'aménagement de l'espace métropolitain ;
- De développement et d'aménagement économique, social et culturel ;
- De politique locale de l'habitat ;
- De protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie ;
- De gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

**Considérant** que le programme « POPSU Transitions » qui a pour objectif de constituer une plate-forme d'observation ciblée sur les trajectoires locales de transitions est un apport important pour la métropole du Grand Paris et le développement de son projet métropolitain,

**Considérant** qu'au travers de l'adhésion de la métropole du Grand Paris au programme de recherche POPSU Transitions, une continuité de réflexion sur les stratégies métropolitaines est assurée et que cette nouvelle réflexion correspond aux enjeux environnementaux et défis

qui nous attendent sur des thèmes aussi variés que les transitions climatiques et énergétiques, la préservation du cadre de vie, l'adaptation aux nouveaux modes de vie et aux évolutions démographiques et économiques, le développement de solidarités nouvelles auprès des territoires voisins,

**Considérant**, pour ce faire, l'intérêt de conclure avec l'État et le GIP l'Europe des projets architecturaux et urbains une convention de partenariat tripartite pour les années 2023-2025,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention de partenariat relative à la mise en œuvre et à la valorisation du programme de recherche « POPSU Transitions » pour la métropole du Grand Paris.

**APPROUVE** le financement de la métropole du Grand Paris à hauteur de 70 000€, répartis entre 50 000€ affectés au programme de recherche et 20 000 € affectés à sa valorisation à travers la publication des Cahiers (Éditions Autrement), les « études transversales » (à visée comparative) et les « études convergence (*portant sur les relations entre la métropole du Grand Paris et ses territoires voisins*).

**AUTORISE** Monsieur le Président de la métropole du Grand Paris à signer la convention ci annexée qui fixe les conditions et les modalités de versement de ces sommes ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget 2023 de la Métropole.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.